



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0599

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Délibération-cadre pour un plan nature - Individualisation totale d'autorisations de programme**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0599**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Délibération-cadre pour un plan nature - Individualisation totale d'autorisations de programme**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Protéger la nature, une responsabilité forte de la Métropole de Lyon

Réussir la transition écologique invite à passer à un modèle social, économique, et environnemental plus durable, plus résilient, fondé sur plusieurs piliers dont la protection de la nature, en tant que patrimoine à transmettre aux générations futures, mais également comme ressource fournissant à l'humain de multiples services matériels (espaces de loisirs, productions agricoles, eau potable, etc.) et immatériels (santé, bien-être, attractivité du territoire, etc.).

C'est, avant tout, répondre à l'urgence d'un effondrement de la biodiversité, constaté à toutes les échelles, et ses conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes. Ainsi, 21 % des fleurs indigènes, notamment des milieux humides, identifiées en 1995, n'ont pas été retrouvées lors de l'inventaire mené par la Communauté urbaine de Lyon entre 2010 et 2013. Pourtant, la diversité du cadre géographique (relief, cours d'eau, etc.) et climatique métropolitain participe à la grande variété de milieux naturels ou semi-naturels. Soixante-dix pour cent de la richesse en espèces animales et végétales du département du Rhône est présente dans la Métropole et 28 % du territoire, soit environ 15 000 ha, est couvert par des inventaires écologiques (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique -ZNIEFF-, espaces naturels sensibles -ENS- et zones importantes pour la conservation des oiseaux -ZICO-) identifiant les espaces de nature les plus remarquables.

C'est aussi répondre à une demande citoyenne croissante de nature en proximité : le territoire est aujourd'hui marqué par une disparité d'accès aux espaces de nature (centre/périphérie), d'accès à des espaces végétalisés de proximité (parcs, nature en ville), de couverture arborée des parcelles publiques et privées. La surface moyenne de végétation oscille entre moins de 20 m²/habitant dans les centres urbains et plus de 1 500 m²/habitant dans certains secteurs comme les Monts d'Or et Rhône aval (source : Urbalyon).

C'est enfin réduire les effets délétères liés au réchauffement climatique, notamment les îlots de chaleur urbains. Grâce à la présence de végétation, il a été montré que la différence de température entre les centres villes et la périphérie pouvaient atteindre 3°C (source : CEREMA).

La Métropole, de par l'étendue de ses compétences et l'impact de ses actions sur la vie des habitants, dispose d'une grande responsabilité et d'importants leviers pour accompagner cette transition écologique, en réponse à une demande citoyenne croissante.

La Charte de l'écologie urbaine, approuvée par le conseil de la Communauté urbaine de Lyon en 1992, puis déclinée en dispositifs de mise en valeur du patrimoine naturel (par exemple, les Projets nature), a permis d'inscrire l'environnement dans les politiques de l'intercommunalité. En 2015, la nouvelle collectivité a renforcé ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Par sa fusion avec le Département, la Métropole a également hérité de plusieurs dispositifs accroissant encore sa capacité d'agir sur les espaces végétalisés (ENS, protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP), parcs, etc.) et leur découverte par le public (réseau de randonnée).

Les priorités du mandat, traduites notamment dans la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2021-2026, accroissent la place de la nature dans les politiques publiques pour répondre à l'effondrement de la biodiversité en restaurant les continuités écologiques dégradées par l'urbanisation, en agissant en faveur des pollinisateurs sauvages, en atténuant les effets du changement climatique grâce au renforcement de la végétalisation du territoire à travers notamment le plan Canopée et la plantation de forêts urbaines.

Au-delà des programmes spécifiques, de nombreuses politiques publiques portées par la Métropole affectent les fonctionnalités écologiques du territoire. Plusieurs politiques intègrent à divers degrés ces enjeux : le développement urbain, la conception, l'entretien et la gestion des espaces publics, le développement et l'innovation économique, les actions liées au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole, la mobilité des biens et des personnes, le développement de l'offre résidentielle.

Cette dynamique doit être accompagnée et suivie pour répondre à l'injonction contradictoire d'une Métropole qui saura rester accueillante (+1,1 % de croissance démographique annuelle entre 2011 et 2016, +1 % d'emplois/an) tout en étant sobre en matière d'artificialisation de ses espaces naturels et agricoles.

II - Assoir une politique nature métropolitaine

1° - Les principes

Afin d'accompagner, structurer et suivre cette dynamique, il est proposé d'adopter un plan nature ; le mot "nature" étant pris dans une acception large recouvrant l'ensemble des espèces animales et végétales sauvages, correspondant à la biodiversité, leurs interrelations au sein des écosystèmes naturels ou semi-naturels, les paysages et milieux non artificialisés comme les cours d'eau, les plans d'eau, les zones humides, les boisements, les espaces agricoles, mais aussi la présence plus diffuse de "nature en ville" intégrée à l'urbain.

Ce plan constitue une stratégie permettant, non seulement, de rassembler et de rendre visibles les actions de la Métropole, mais également, de suivre, dans la durée, les moyens qu'elle déploie pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. Cette mise en lumière des actions métropolitaines en faveur de la nature est proposée selon 6 axes :

- préserver la nature à travers les outils de planification, de maîtrise foncière, de conception de projets,
- restaurer activement les corridors écologiques,
- développer les espaces de nature dans les espaces publics, les collèges et le patrimoine métropolitain,
- accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées,
- promouvoir et mettre en valeur le patrimoine arboré et naturel,
- observer et expérimenter par la recherche et les pratiques innovantes.

Ces axes ont été identifiés comme des priorités politiques du mandat et correspondent à des compétences et politiques publiques pilotées par différentes directions de la Métropole. Il est proposé, pour chaque axe, des objectifs permettant aux services d'identifier les besoins et de mobiliser les moyens adéquats, en interne ou en externe. Des instances et outils de suivi du plan nature seront créés pour assurer son pilotage.

2° - La gouvernance du plan nature

La vie du plan nature sera coordonnée par un comité de pilotage piloté par le Vice-Président délégué à l'environnement et associant les Vice-Présidents en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'eau, de l'habitat, de l'agriculture, et de la voirie. Ce comité de pilotage s'appuiera sur une revue de projets annuelle pour balayer les actions conduites sur les 6 axes de la politique "nature", partager les avancées de chaque objectif et valider les éventuelles évolutions.

Un point régulier sur l'état d'avancement du plan nature sera fait en commission proximité, environnement et agriculture.

Les Maires des communes du territoire métropolitain seront mobilisés sur le plan nature à travers la Conférence métropolitaine et le pacte de cohérence métropolitain.

Enfin, un comité scientifique sera constitué pour débattre des questions scientifiques et accompagner, de manière pertinente, la Métropole dans ses choix en matière de préservation et de restauration de la nature.

3° - La mobilisation partenariale

Au-delà de l'engagement de la Métropole à travers ses compétences, qui constituent des leviers d'action directs, la collectivité souhaite encourager la mobilisation de tous les acteurs susceptibles d'agir avec leurs propres leviers d'action : entreprises et acteurs économiques, collectivités locales, associations locales, etc.

Cette mobilisation passera par les dispositifs mis en œuvre conjointement avec la Métropole (pour les structures ayant déjà un lien, une convention), mais aussi par la valorisation de toutes les actions en faveur de la nature, par exemple pour les entreprises dans le cadre de leur démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE), lorsqu'elles sont en adéquation avec les objectifs fixés par le plan nature. L'engagement des parties sera encadré par une charte nature, à définir, et un évènement annuel permettra de les faire connaître et d'évaluer leur réalisation. Pour construire cette dynamique collective, la Métropole pourra s'appuyer sur plusieurs réseaux existants (programme "comptes clé" avec les acteurs économiques, réseaux communaux et "club transitions et résilience", pacte de cohérence métropolitain, réseau des partenaires du "plan climat", réseau des partenaires de la "charte de l'arbre", démarche grands propriétaires déclinée dans la stratégie foncière de la Métropole, etc.). L'objectif est d'amplifier la prise en compte des enjeux nature par le plus grand nombre de partenaires et d'entraîner des impacts positifs concrets sur le territoire.

III - Les objectifs du plan nature

1° - Axe 1 - Préserver la nature à travers les outils de planification, de maîtrise foncière et de la conception de projets

a) - Contexte et enjeux

La pérennité de la biodiversité métropolitaine est directement liée à l'existence d'un réseau écologique fonctionnel. La faune et la flore sauvages ont besoin de milieux naturels en bon état de conservation (les réservoirs de biodiversité), mais aussi de connexions (les corridors écologiques) entre ces milieux, pour assurer leurs cycles vitaux. Ce réseau écologique correspond à la trame verte et bleue.

Cette trame verte et bleue a été identifiée par des outils de planification territoriale à plusieurs échelles :

- régionale (schéma régional de cohérence écologique SRCE en 2014 puis schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires SRADDET en 2020),
- agglomération (schéma de cohérence territoriale (SCOT) en 2017),
- métropolitaine (plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) 2019).

La trame métropolitaine s'appuie largement sur le réseau hydrographique. Les réservoirs de biodiversité se situent majoritairement au nord et à l'ouest du territoire, à l'exception du site écologique majeur de Miribel Jonage inscrit au réseau européen Natura 2000.

Ce réseau écologique est contraint, principalement, par l'artificialisation des sols et la fragmentation des espaces naturels et agricoles qui induisent une réduction de sa capacité d'accueil de la biodiversité. Les pratiques agricoles intensives et le développement des espèces exotiques envahissantes provoquent également un appauvrissement de notre patrimoine naturel.

Ce processus d'artificialisation et de fragmentation résulte d'une croissance urbaine dynamique accompagnée d'une densification des réseaux viaires. Plus de 50 % du territoire est désormais urbanisé contre 33 % en 1975 (source : PLU-H). Néanmoins, le rythme d'artificialisation ralentit progressivement, passant de 99 ha par an entre 2000 et 2015 à une soixantaine d'hectares par an prescrit par le PLU-H approuvé en 2019. Le projet de loi climat et résilience, actuellement en débat parlementaire, prévoit prochainement une nouvelle étape réglementaire pour notre collectivité avec la prise en compte d'une réduction du rythme d'artificialisation très prochainement et l'obligation d'intégrer le "zéro artificialisation nette" à l'horizon 2050.

b) - Les leviers d'action de la Métropole

Préserver la biodiversité passe donc, en premier lieu, par le maintien d'espaces suffisants pour lui permettre de s'exprimer sans dysfonctionnement. Ceci passe par une stratégie foncière ainsi que par une gestion exemplaire du foncier métropolitain. Connaître la sensibilité écologique, notamment des espaces en transition, est le second pilier pour éviter des impacts irréversibles sur notre environnement, respecter la réglementation et garantir un aménagement de qualité. Pour cela, la Métropole pourra mobiliser des pré-diagnostic écologiques et agronomiques lors des études en amont d'aménagement, des études partenariales et dans ses relations avec les porteurs de projet. Pour les études partenariales d'aménagement, la Métropole sensibilisera les porteurs de projets privés sur l'identification et la prise en compte des enjeux écologiques potentiels ou avérés. Concernant l'autorisation des droits des sols, les services de la Métropole inciteront les pétitionnaires portant des projets situés sur la trame verte et bleue à réaliser un diagnostic écologique pour s'assurer de la prise en compte des enjeux de biodiversité dans leurs projets et donc de la faisabilité au regard des contraintes liées notamment à la présence d'espèces protégées.

c) *Les objectifs et indicateurs de suivi*

Objectifs	Indicateurs de suivi
atteindre l'objectif "zéro artificialisation nette" en 2050 sur le territoire métropolitain en mettant en œuvre, dès 2022, les cibles et les outils permettant de suivre et d'optimiser la consommation foncière et de proposer une stratégie de reconquête par la nature et/ou l'agriculture d'espaces artificialisés qui alimenteront les orientations des documents de planification (SRADDET, SCOT et PLU-H) qui seront à modifier dans le nouveau cadre législatif "climat et résilience"	<ul style="list-style-type: none"> - rythme d'artificialisation annuel (en hectares) - indicateurs de suivi du PLU-H en lien avec les espaces de nature (palette d'outils de protection du végétal, coefficient de pleine terre, etc.)
maintenir 100 m ² de nature par habitant d'ici 2030 dans la Métropole	<ul style="list-style-type: none"> - surface d'espaces de nature par habitant (espaces de nature = forêts, milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau, espaces verts/données espaces végétalisés et artificialisés (EVA) 2019)
systematiser les prédiagnostics écologiques et l'analyse de l'intérêt agronomique des espaces en transition lors des études préopérationnelles pilotées par la Métropole, et inciter les porteurs de projets privés à identifier et à prendre en compte les enjeux écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de données naturalistes collectées par les prédiagnostics écologiques - nombre de diagnostics agronomiques

2° - Axe 2 - Restaurer activement les corridors écologiques*a) - Contexte et enjeux*

La trame verte et bleue de la Métropole a été identifiée lors de l'élaboration du PLU-H, puis complétée par un travail d'expert écologue pour hiérarchiser les maillons les plus sensibles, à savoir les corridors écologiques. Le croisement des enjeux écologiques du degré d'altération de ces périmètres, souvent contraints par l'urbanisation et des pressions les menaçant, a permis de mettre en avant 12 corridors dont la restauration est jugée prioritaire. Les actions à mener sont diverses pour rétablir durablement le bon état de ces continuités écologiques : suppression d'obstacles au déplacement, renaturation de sites artificialisés, création de passages à faune, maîtrise foncière, etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI) renforce la légitimité de l'action de la Métropole sur sa trame bleue. Une fois son périmètre d'intervention défini, elle pourra offrir un outil de reconquête du bon état écologique des cours d'eau. Une délibération-cadre viendra préciser ultérieurement les actions à engager dans le mandat.

De manière plus diffuse, les portions de territoire situées à la croisée de la trame verte et de la trame bleue abritent de nombreux habitats et espèces patrimoniales, parfois protégées, inféodées aux zones humides et aquatiques (par exemple, les amphibiens, libellules, chauves-souris, etc.). Or, ces milieux associés aux zones bocagères se réduisent du fait de l'urbanisation et des changements des pratiques agricoles. Leur préservation, voire leur développement, nécessite de reconnecter ces milieux en densifiant le réseau, voire en reconstituant le corridor écologique (par exemple, les mares, haies, bandes enherbées, etc.). De plus, la préservation des haies dans ces secteurs permet de limiter l'érosion des terres agricoles et participe à la diminution des risques d'inondation par ruissellement sur ces surfaces.

Dans notre région, près de 80 % des espèces de plantes à fleurs sauvages et 84 % des espèces cultivées dépendent de l'activité pollinisatrice des insectes. Le déclin des insectes est démontré de manière indiscutable depuis une vingtaine d'années par des observations de terrain menées dans le monde entier. Deux causes principales sont à incriminer : la destruction des habitats et la pollution des milieux, notamment par les pesticides.

Par ailleurs, 30 % des vertébrés et 65 % des invertébrés sont tout ou partie nocturnes. La lumière artificielle produit d'importantes perturbations sur leur déplacement et provoque l'attraction, jusqu'à épuisement, de certaines espèces (papillons nocturnes, par exemple). La mise en œuvre d'une trame noire contribue à la bonne santé de la faune nocturne.

b) - Les leviers d'action de la Métropole

Au-delà des mesures de protection de la trame verte et bleue, la Métropole s'engage désormais à reconstituer et renforcer les corridors prioritaires, mais aussi à mettre en place des aménagements favorisant les pollinisateurs sur les parcelles dont la Métropole est propriétaire ou gestionnaire et des actions partenariales de restauration en lien avec les organismes intervenant dans la gestion des espaces naturels ou des ruisseaux.

c) - Les objectifs et indicateurs de suivi

Objectifs	Indicateurs de suivi
restaurer et préserver durablement 12 corridors prioritaires et dégradés d'ici 2026	- nombre de corridors restaurés - linéaire ou surface d'intervention
créer, restaurer 42 km de haies et 42 mares d'ici 2026	- nombre de mares créées/restaurées et km linéaire de haies créées/restaurées
développer 100 h de surfaces favorables aux pollinisateurs d'ici 2026	- surfaces créées et gérées (en hectares) en faveur des pollinisateurs
restaurer la trame noire	- nombre de corridors non éclairés la nuit

3° - Axe 3 - Développer les espaces de nature dans les espaces publics, les collèges et le patrimoine métropolitain*a) - Contexte et enjeux*

Selon les experts de Météo France et du groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution climatique (GIEC), le climat de Lyon, en moyenne annuelle des températures, se rapprochera de celui de Madrid en 2020-2050 et, de celui d'Alger en 2070-2100. La forme de la ville amplifie le phénomène d'îlots de chaleur urbains. Les aléas climatiques et hydrologiques susceptibles d'affecter le territoire de la Métropole sont les canicules, les sécheresses et les orages violents.

Ce changement climatique, outre l'impact sanitaire sur les habitants de la Métropole, pourrait entraîner l'extinction de 15 % à 37 % des espèces terrestres à l'horizon 2050 (source : Rhône-Alpes Énergie Environnement, 2007). Il se traduit déjà par des modifications importantes des aires de répartition des espèces.

b) - Les leviers d'action de la Métropole

Pour réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, la Métropole agit en tant qu'aménageur des espaces publics en introduisant davantage de plantations dans ses projets, en végétalisant des espaces artificialisés, en infiltrant dès que possible les eaux de pluie dans les sols, autant de leviers pour rafraîchir la ville et reconquérir des espaces de pleine terre, en veillant notamment à réduire les disparités spatiales, notamment entre l'est et l'ouest du territoire.

L'espace public de voirie et ses dépendances seront mobilisés : les plantations d'arbres d'alignement seront systématiquement envisagées partout où le sous-sol le permet et des parcelles de différentes tailles seront boisées. Les parcs métropolitains à travers la mise en place de schémas directeurs, les ENS, les sentiers de randonnée, tous les espaces publics des territoires métropolitains pouvant faire l'objet de forêts urbaines de tailles diverses seront autant de leviers d'actions que la Métropole sollicitera pour développer son couvert végétal avec des plantations d'arbres, mais aussi d'arbustes, de haies et de pare-terres fleuris. Une attention particulière sera portée à leur bonne gestion pour pérenniser le patrimoine des 96 000 arbres existants et garantir le meilleur développement des plantations nouvelles.

En tant que propriétaire de bâtiments métropolitains et dans un souci d'exemplarité, la Métropole s'engage à améliorer la prise en compte de la nature dans son patrimoine (bâtiments abritant des services, collèges, etc.), que ce soit par la végétalisation/désimperméabilisation d'espaces (par exemple, les cours des collèges) ou l'évolution des pratiques de gestion. Elle peut également s'appuyer sur son plan de valorisation en mettant en place un cahier des charges à clauses environnementales lors des cessions de biens privés identifiés dans le plan de valorisation.

c) - Les objectifs et indicateurs de suivi

Objectifs	Indicateurs de suivi
atteindre une couverture arborée de 30 % du territoire en 2030 en plantant au moins 300 000 arbres, tout en diversifiant la palette végétale pour obtenir des seuils de 10 % d'une même espèce, 15 % d'un même genre et 20 % d'une même famille	- surface d'ombrage métropolitaine/nombre d'arbres plantés/nombre d'espèces plantées
mener un rééquilibrage territorial des surfaces végétalisées pour améliorer l'accès des habitants aux espaces de nature en fonction de leurs usages (espace de proximité, parc urbain, espace naturel sensible, etc.)	- ratio d'espaces végétalisés par territoires homogènes/distance moyenne entre le lieu de résidence et les espaces végétalisés selon leur usage - indicateurs qualitatifs des projets urbains (végétal, déconnexion des eaux pluviales, etc.)
développer la végétalisation du patrimoine bâti métropolitain	- surface/nombre de façades végétalisées de pleine terre réalisées - nombre de projets de "végétalisation des cours de collèges"
accompagner la désimperméabilisation des surfaces artificialisées par des actions de végétalisation (par exemple, les jardins de pluie)	- surface désimperméabilisée par des opérations de végétalisation

En complément de ces actions, une délibération-cadre sur la ville perméable précisera ultérieurement les objectifs de désimperméabilisation des surfaces artificialisées de la Métropole pour le mandat.

4° - Axe 4 - Accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées

a) - Contexte et enjeux

La demande sociale de nature est forte et corrélée à la densité urbaine. Plus l'habitat est dense, plus le besoin de nature est ressenti fortement par les habitants pour satisfaire leur bien-être et participer à une meilleure santé. Cet élément interroge directement notre mode de production de la ville de demain, mais le développement de la nature en ville porte aussi d'autres enjeux : rafraîchir les îlots de chaleur, participer à désaturer le réseau d'eau pluviale et d'assainissement lors d'épisodes pluvieux intenses, redonner une vie aux sols (en réintégrant le cycle de décomposition de la matière organique), atténuer la pollution de l'air, accroître la qualité des paysages urbains, reconnecter la trame verte urbaine accueillant faune et flore tout en offrant un support favorable au développement des cheminements doux.

b) - Les leviers d'action de la Métropole

La Métropole a renforcé la dynamique de végétalisation des espaces publics urbains (arbres d'alignement, bassins d'eaux pluviales, création de forêts à l'instar de la forêt de Feuilly, etc.) et, développé les outils réglementaires du PLU-H, comme par exemple le coefficient de pleine terre. Cette tendance doit être poursuivie et renforcée, en veillant à représenter toutes les strates végétales et à introduire une plus grande diversité d'essences, mais aussi en mettant en place des modalités de gestion plus respectueuses de l'environnement.

Soixante-dix pour cent de la végétation de la Métropole, hors champs cultivés et forêts, relève du domaine privé. Le foncier public reste marginal sur le territoire métropolitain. Le parc résidentiel collectif constitue un potentiel majeur de soutien (préservation et développement) au végétal et plus largement, à un milieu accueillant pour la biodiversité. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, constituant des déterminants de première nécessité pour la viabilité de la biodiversité dans les trames vertes urbaines. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

La Métropole s'engage, au travers de ce plan, dans une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains. Il s'agit d'augmenter la valeur écologique d'espaces résidentiels de copropriétés comme du parc locatif social. Que ces terrains soient initialement constitués de sols naturels, de remblais, voire de surfaces totalement imperméables, l'objectif est de renaturer

ces espaces tant par des plantations que par une gestion alternative permettant le rétablissement de dynamiques naturelles.

Pour cela, à compter de l'automne 2021, la Métropole déploiera un dispositif d'accompagnement clé en main (de la connaissance du milieu aux conseils de plantations ou de gestion alternative) et de soutien financier (subvention pour la plantation de végétaux et la reconstitution de milieux diversifiés et complexes). Cela viendra élargir la bonification au titre du confort d'été mise en place dans le cadre du dispositif métropolitain Ecoréno'v' adopté le 15 mars 2021 et qui porte sur la végétalisation des toitures et des façades.

c) - Les objectifs et indicateurs de suivi

Objectifs	Indicateurs de suivi
accompagner 100 résidences d'habitats collectifs pour un changement des pratiques de gestion de leurs espaces végétalisés d'ici 2026	- nombre de résidences accompagnées par la Métropole
accompagner les habitants vers un jardinage écologique	- nombre d'actions (sensibilisation) réalisées par la Métropole à destination des jardiniers

5° - Axe 5 - Promouvoir et mettre en valeur le patrimoine arboré et naturel

a) - Contexte et enjeux

La gestion des espaces végétalisés publics fait intervenir, parfois sur un même site, plusieurs acteurs, notamment la Métropole et les communes, et ce dans un contexte de croissance des surfaces végétalisées à entretenir.

Le pacte de cohérence métropolitain, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021, se traduira par un projet "territoire 2021-2026" défini par chaque Conférence territoriale des Maires, puis validé par chaque commune. La trame verte et bleue fait partie des 7 axes stratégiques prioritaires proposés, dont les accords conclus avec les communes permettront de rationaliser la gestion.

Les espaces naturels et agricoles reconnus comme des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue sont, pour la plupart, "labellisés" à travers 2 dispositifs, généralement superposés sur les mêmes sites : les projets nature, issus de la Communauté urbaine, et les ENS hérités du Département. Au total, 19 sites sur 22 sont actuellement gérés par les communes, au nom et pour le compte de la Métropole, par des syndicats mixtes ou par la Métropole directement suivant des objectifs communs : préserver le patrimoine naturel et la qualité des paysages et aménager ces espaces pour accueillir du public dans le respect de leur sensibilité. Ce réseau des projets nature-ENS accueille sur ses "sentiers nature" environ un million de visiteurs par an (enquête 2017), provenant essentiellement du territoire.

b) - Les leviers d'action de la Métropole

La Métropole a, à sa charge, la gestion de son patrimoine arboré et naturel, que ce soit en bordure de voiries, les parcs et espaces naturels, ou sur les parcelles privées dont elle assure la gestion. Elle assure aussi l'entretien et le suivi des mesures compensatoires liées aux projets urbains passés et à venir. Elle accompagne également l'action de renaturation des corridors écologiques en anticipant les moyens de gestion nécessaires.

En lien avec les acteurs associatifs du territoire, elle sensibilise les habitants pour permettre à tous de mieux comprendre la nature et ses bienfaits, tout en respectant ce patrimoine commun.

c) Les objectifs et indicateurs de suivi

Objectifs	Indicateurs de suivi
simplifier, mutualiser la gestion des espaces végétalisés entre la Métropole et les communes dans le cadre du pacte métropolitain	- nombre d'accords signés avec les communes dans le champ et la gestion des espaces végétalisés - trame verte et bleue
mieux encadrer l'accueil du public dans les espaces de nature de la Métropole	- enquêtes de satisfaction des usagers des espaces de nature - linéaire de sentiers nature
assurer l'entretien et la mise en valeur des espaces de nature gérés directement par la Métropole	- patrimoine arboré (nombre, surfaces) - surface d'espaces de nature et de biodiversité gérée

6° - Axe 6 - Observer et expérimenter par la recherche et les pratiques innovantes*a) - Contexte et enjeux*

Pour s'adapter au changement climatique, aux modes de production de la ville, aux évolutions des aspirations de notre société, et répondre aux contraintes budgétaires, la Métropole, avec ses partenaires, doit sans cesse rechercher des solutions innovantes et mettre en pratique les plus pertinentes pour produire des services toujours de qualité et maintenir une ville vivable pour tous ses habitants.

Dans un contexte de changement climatique rapide, notamment en milieu urbain dense, il convient de développer la connaissance de notre patrimoine naturel et d'adapter nos pratiques de végétalisation en redéfinissant et diversifiant, en premier lieu, notre palette végétale pour qu'elle soit plus robuste face aux épisodes de canicule, de sécheresse et qu'elle apporte abri et nourriture à la biodiversité locale, tout en limitant le risque allergique.

Pour végétaliser toujours plus de surface à moindre coût, il convient de développer la gestion différenciée et d'expérimenter de nouvelles techniques de végétalisation en réduisant, voire supprimant, les intrants (eau, produits phytosanitaires, engrais, etc.) et en diminuant les coûts d'entretien par unité de surface (tonte, taille, élagage, etc.). La libre évolution d'espaces végétalisés, déjà menée sur plusieurs sites comme le Grand Parc de Miribel Jonage (760 ha en libre évolution), les îles et îlons du Rhône aval (321 ha sur le territoire du syndicat mixte du Rhône des Îles et Îlons (SMIRIL) et le parc de Curis (26 ha), pourra être amplifiée sans négliger la sécurité des usagers.

La végétalisation de la ville pose aussi la question de l'eau, amenée à se raréfier : l'étude du complexe eau-végétal-sol est une priorité, pour proposer des solutions en lien avec la "ville perméable".

Ces innovations et leur développement sur le territoire devront s'accompagner d'un travail sur la perception de la nature auprès des habitants pour que de nouveaux modes de faire, de nouveaux paysages, puissent être acceptés par les riverains et le grand public.

b) Les leviers d'action de la Métropole

La Métropole adopte une posture de terrain d'accueil des expérimentations portées par des acteurs du territoire (chercheurs, entreprises ou associations proposant des solutions innovantes et pertinentes). À titre d'exemple, on peut citer les projets "paysages en transition", "LIFE Artisan", l'étude du site "Garibaldi", Terres fertiles sur la vallée de la chimie, etc. Elle poursuit aussi son travail d'observation de la biodiversité du territoire, afin de consolider la connaissance sur les habitats et l'évolution des espèces.

c) - Les objectifs et indicateurs de suivi

Objectifs	Indicateurs de suivi
disposer d'une palette végétale large et adaptée au changement climatique et favorable à la biodiversité locale	- nombre de projets utilisant une palette végétale large
réaliser des projets expérimentaux en faveur de la préservation et de la restauration de la nature d'ici 2026	- nombre de projets expérimentaux réalisés
augmenter les surfaces d'espaces végétalisés gérés en libre évolution par la Métropole d'ici 2026	- surface d'espaces végétalisés gérés en libre évolution par la Métropole
observer l'évolution de la biodiversité sur le territoire	- suivi de la flore sauvage - suivi temporel des oiseaux communs (STOC)

IV - Le financement du plan nature**1° - Les moyens globaux**

Pour mettre en œuvre les 6 axes du plan nature, la Métropole mobilise ses capacités d'investissement et ses ressources de fonctionnement. Les actions recensées à ce stade sont cohérentes avec les budgets inscrits à la PPI 2021-2026 et s'appuient sur les budgets de fonctionnement et équipes en place.

Le budget global pour la mise en œuvre du plan nature est estimé à :

- 44 000 000 € d'investissement entre 2021 et 2026 : achat de foncier afin de garantir la renaturation ou la compensation écologique, travaux de restauration des corridors écologiques prioritaires, de zones humides, d'infrastructures nécessaires à la biodiversité, travaux de plantation et de végétalisation des espaces publics et parcelles métropolitaines, soutien à la végétalisation de l'habitat, travaux d'entretien et de mise en valeur des espaces naturels, sentiers, parcs métropolitains,

- 12 500 000 € par an de fonctionnement, en incluant la masse salariale, selon une première estimation en 2019 (entretien des espaces naturels, parcs, arbres d'alignement et autres espaces végétalisés gérés par la Métropole, suivi et entretien des mesures compensatoires, sentiers de randonnée et sentiers nature, soutien aux organismes partenaires et syndicats en lien avec la protection des espaces naturels, sensibilisation des habitants à la nature).

Des recettes seront recherchées auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC), de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), notamment afin d'amplifier la capacité à agir de la Métropole.

Au cours de la mise en œuvre et de l'évaluation du plan, le dimensionnement de ces moyens sera observé avec attention pour déterminer d'éventuels besoins de renforcement.

2° - Individualisation de 3 autorisations de programme

Trois lignes budgétaires sont nouvelles et nécessitent l'individualisation d'autorisations de programme pour la mise en œuvre des actions. Il s'agit de :

- l'opération n° 0P27O9166 - Trame verte et bleue et corridors écologiques prioritaires à restaurer (études, travaux) pour un montant de 5 000 000 €. La restauration de la trame verte et bleue s'établira selon 2 échelles de travail :

. une échelle métropolitaine ciblant, dans le tissu urbain et périurbain, les espaces contraints de déplacement des espèces : restauration de 12 corridors écologiques dégradés à fort enjeu écologique,

. une échelle plus locale et diffuse de création et de restauration de milieux favorables aux espèces de la trame turquoise (située à la croisée des trames verte et bleue), notamment les amphibiens, *via* un dispositif "Marathon de la biodiversité", et en faveur des insectes pollinisateurs *via* la mise en œuvre d'un plan d'actions.

La mise en œuvre du programme de restauration des continuités écologiques mobilisera également l'enveloppe "végétalisation" de la réserve foncière inscrite à la PPI pour un montant de 9 000 000 €.

- l'opération n° 0P27O9421 - Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'ACCTES pour un montant de 3 000 000 €. Cette autorisation de programme permet :

. l'accompagnement et la mise en œuvre d'actions de végétalisation de l'habitat,

. la participation de la Métropole, pour un montant de 500 000 € sur la durée du mandat, aux actions menées par l'association Sylv'ACCTES pour le développement de la gestion durable des forêts dans un contexte de croissance de demande de bois d'œuvre et de chauffage

- l'opération n° 0P27O9420 - Plan canopée - arbres - forêts - plantations d'un montant de 5 500 000 €. Cette autorisation de programme permet l'accompagnement et la mise en œuvre d'actions de plantations d'arbres, qu'il s'agisse de nouveaux arbres d'alignement ou dans les espaces publics, mais aussi la création de forêts urbaines et d'espaces favorables aux pollinisateurs. Des demandes de financements sont en cours et devraient apporter des recettes supplémentaires. Des études sont déjà engagées pour planter le long des voies rapides et sur les échangeurs gérés par la Métropole.

La répartition des crédits nécessaires par année est la suivante :

	2021 (montant en €)	2022 (montant en €)	2023 (montant en €)	2024 (montant en €)	2025 (montant en €)	2026 (montant en €)
0P27O9166	400 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	600 000
0P27O9421	434 000	394 000	519 000	513 000	540 000	600 000
0P27O9420	900 000	1 000 000	900 000	900 000	900 000	900 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'approbation du plan nature et à l'individualisation de 3 nouvelles autorisations de programme y contribuant directement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le plan nature pour répondre à l'ambition forte de la Métropole en termes de préservation de la nature au travers des 6 axes suivants :

- axe 1 - Préserver la nature à travers les outils de planification, de maîtrise foncière et de la conception de projets,
- axe 2 - Restaurer activement les corridors écologiques,
- axe 3 - Développer les espaces de nature dans les espaces publics, les collèges et le patrimoine métropolitain,
- axe 4 - Accompagner la végétalisation de l'habitat,
- axe 5 - Promouvoir et mettre en valeur le patrimoine arboré et naturel,
- axe 6 - Observer et expérimenter par la recherche et les pratiques innovantes.

2° - Décide l'individualisation totale des autorisations de programme P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant total de 13 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis de la façon suivante :

- pour un montant de 5 000 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- . 400 000 € en 2021,
- . 1 000 000 € en 2022,
- . 1 000 000 € en 2023,
- . 1 000 000 € en 2024,
- . 1 000 000 € en 2025,
- . 600 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9166,

- pour un montant de 3 000 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- . 434 000 € en 2021,
- . 394 000 € en 2022,
- . 519 000 € en 2023,
- . 513 000 € en 2024,
- . 540 000 € en 2025,
- . 600 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9421,

- pour un montant de 5 500 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- . 900 000 € en 2021,
- . 1 000 000 € en 2022,
- . 900 000 € en 2023,
- . 900 000 € en 2024,
- . 900 000 € en 2025,
- . 900 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9420.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.